



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 14 JANVIER 2016 – 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du mercredi 6 janvier 2016, s'est assemblé, en date du jeudi 14 janvier 2016 à 18h30, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 18h30.

Présent(e)s : Mmes et MM. DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Mme MERCIER Marie France, PHILIPPS Jacques, Adjoint, BRULATOUT Damien, GOUVES Myriam, DONATIEN Hélène, DA SILVA ROCHA Manuel, DENOM-TOSELLI Karine, DIERAS Margaux BERTRAND Stéphanie, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme SALLES Edith

Elue Secrétaire de séance : Madame FURET Karine

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 15
Conseillers Municipaux présents : 14
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 1
Conseillers Municipaux excusés : 1

1- ORDRE DU JOUR

1-1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du vendredi 26 novembre 2015.

1-2 OUVERTURE DES DEBATS

M. le Maire présente le **bulletin municipal** de l'année 2015 qui sera distribué dans les boîtes aux lettres des administrés par les élus. Un dossier spécial 'Rosa Bonheur' a été inséré.

1-3 DELIBERATION 16.0101 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION, ET DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2016

L'article 15 de la Loi 88/13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation complétant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la Loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions dispose que « ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur l'autorisation de son Conseil Municipal, engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris le remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater, dès le début de l'exercice 2016 des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

1-4 DELIBERATION 16.0102 : TRAVAUX DE MENUISERIES SALLE DES MARIAGES

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération du 13/01/2015 décidant de procéder à des travaux de rénovation de la salle des mariages : amélioration de l'isolation et du chauffage ;

M. Patrice BOUVRY, premier Adjoint, expose qu'une consultation d'entreprises de menuiseries a été effectuée suite au choix d'installer deux portes ouvrant vers l'extérieur avec commandes anti-panique, et de placer un bloc fenêtre avec volet roulant à commande électrique.

Pour ces travaux, l'entreprise AAB - David BRUINEN - a été retenue pour un total H.T. de 4 638.87 € HT, soit 5 566.64 € T.T.C.

Après les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur Patrice BOUVRY,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

✓ **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;

✓ **CHARGE M.** le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation du projet.

1-5 DELIBERATION 16.0103 : MAITRISE D'ŒUVRE SUR CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES A DOMINANTE CULTURELLE - AVENANT N° 1

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double,

Vu sa délibération du 3 juin 2015 confiant au Cabinet de M. David BLAZQUEZ, Architecte, la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de construction d'une salle multiactivités à dominante culturelle à la base de loisirs communale ;

Considérant qu'à l'issue des études et de l'avant-projet (phase APD - Avant-projet détaillé), l'enveloppe financière prévisionnelle de 550 000 € HT, fixée initialement, est transformée en estimation prévisionnelle à 655 000 € HT, et devient le coût prévisionnel définitif des travaux.

Le Maire présente un nouveau tableau de répartition des honoraires modifié, et expose la nécessité de signer un avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'œuvre ce qui porte le forfait définitif de rémunération à : 49 125.00 € H.T., soit 58 950.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ces explications, à l'unanimité des membres présents,

➤ **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer avec le Cabinet David BLAZQUEZ, l'avenant n° 1 au marché de mission de maîtrise d'œuvre précité.

➤ **CHARGE M.** le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la mission.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES A DOMINANTE CULTURELLE
1-6 DELIBERATION 16.0104 : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 (ETAT)
1-7 DELIBERATION 16.0105 : SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
1-8 DELIBERATION 16.0106 : DEMANDE DE RESERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire expose que la demande de construction d'une salle multiactivités à dominante culturelle répond à une nécessité absolue, particulièrement sensible en milieu rural, exprimée en toute clarté lors des dernières élections municipales.

Le projet, tel qu'il est conçu, s'inscrit en zone urbanisable, sur une parcelle dont la commune est propriétaire. Le positionnement du projet ainsi envisagé, au bord de notre lac et à l'écart du voisinage, est pertinent : d'une part se trouvent éliminées les nuisances sonores, d'autre part sont mis en synergie les équipements à caractère touristique déjà construits (restaurant, tennis, installation de camping) et propriétés communales. Il en va de même pour tous les réseaux (voirie, assainissement etc.) déjà existants sur place.

Il précise que sur le plan architectural, la réflexion s'est tout naturellement portée vers une structure simple et chaleureuse, soucieuse d'un juste « équilibre entre un vocabulaire contemporain et des phrases traditionnelles », bien en accord avec le monde de la ruralité dans lequel elle s'inscrit : rien de luxueux ni d'inutile. Uniquement du fonctionnel et du raisonné, de nature à donner à la commune les moyens de conduire activement sa politique de « Tourisme vert » et d'accéder enfin à des pratiques culturelles répondant à la demande des habitants.

Il présente à cet effet le détail de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par le Cabinet David BLAZQUEZ, Architecte, qui s'élève à 628 880.00 € HT, hors honoraires, aménagement scénique et équipement cuisine et bar.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel du projet peut s'établir comme suit :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Travaux de bâtiment	581 380.00	DETR (Subvention Etat)	175 000.00
Travaux de voirie, réseaux, paysages	47 500.00	Réserve parlementaire (M. Philippe PLISSON)	8 000.00
Equipement cuisine et bar Aménagement scénique	40 000.00	Conseil Départemental de la Gironde	175 000.00
Frais de maîtrise d'œuvre	49 125.00	Autofinancement	54 378.48
Autres dépenses (études diverses, raccordements eau & électricité, publicité..)	17 310.40	Emprunts	470 000.00
<i>Total HT 735 315.40 €</i>			
TVA à 20 %	147 063.08		
TOTAL TTC	882 378.48	TOTAL TTC	882 378.48

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la réalisation des travaux précités ;
- **ADOpte** le plan de financement proposé ;

- **DECIDE** de demander une aide au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016 (DETR) pour la réalisation du projet d'investissement précité ;
- **SOLLICITE** l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde ;
- **DEPOSE** un dossier de demande d'aide financière au titre de la réserve parlementaire ;
- **S'ENGAGE** au cas où les subventions lui seraient accordées :
 - à inscrire au budget les sommes nécessaires à l'entretien des équipements installés ;
 - à assurer le financement lui incombant pour la réalisation intégrale du projet.
- **CHARGE M.** le Maire d'assurer toutes les formalités nécessaires à la réalisation du projet.

1-9 DELIBERATION 16.0107 : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR EN CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux;

Considérant que cette indemnité présente un caractère individuel et nominatif, elle cesse de porter ses effets à chaque renouvellement de conseil municipal, et/ou à chaque changement de comptable.

Suite au départ de M. Franck LHEUREUX, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, 6 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions :

➤ **DECIDE** d'attribuer à Monsieur Jean Luc CANTET, Receveur, le taux de 100% de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16/12/83 pris en application des dispositions de l'art. 97 de la loi n°82-213 du 2/03/82 et du décret n°82-979 du 19/11/82*.

* L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

1-10 DELIBERATION 16.0108 : DEMANDE D'ADHESION au S.I.V.U. du CHENIL du LIBOURNAIS FORMULEE PAR LA COMMUNE DE CESSAC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 NOVEMBRE 1983 -modifié successivement les 1er OCTOBRE 1991, 17 FÉVRIER 1993, 6 AOÛT 1993, 29 MARS 1996, 7 NOVEMBRE 1996, 26 MAI 1997, 27 AVRIL 1998, 27 AVRIL 1999, 5 NOVEMBRE 1999, 5 AVRIL 2000, 6 JUILLET 2000, 10 JANVIER 2001, 13 JUIN 2001, 14 MAI 2002, 12 SEPTEMBRE 2002, 21 AOÛT 2003, 13 AOÛT 2004, 20 AVRIL 2005, 7 JUIN 2006 29 JANVIER 2007, 21 MAI 2007, 1^{er} JUILLET 2009, 18

JUIN 2010, 7 AOÛT 2012, 30 OCTOBRE 2013, 2 mars 2015 et 3 décembre 2015 - portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Chenil du Libournais regroupant, initialement, 53 communes de l'arrondissement de LIBOURNE,

Vu la délibération en date du 25 septembre 2015 par laquelle, le conseil municipal de la commune de CESSAC sollicite son adhésion au S.I.V.U. du chenil du Libournais,

Vu la délibération du comité syndical du SIVU du chenil du Libournais en date du 14 décembre 2015 acceptant la demande d'adhésion dont il s'agit,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la vocation du S.I.V.U. est d'accueillir le plus grand nombre possible de communes,

➤ **ACCEPTE** la demande d'adhésion au S.I.V.U. formulée par la commune de CESSAC.

1-11 DELIBERATION 16.0109: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ARRETE PAR LA CALI POUR LA PERIODE 2016-2021

M. Delabroy, Maire, expose que l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération. C'est à ce titre, et dans le cadre des articles L.302.1 et suivants R.302.1 et suivant du code de la construction et de l'habitation, que la CALI a lancé le projet pour l'élaboration de son premier PLH.

La phase de diagnostic a été engagée mi-2013 avec l'appui du Cabinet Sémaphore. Elle a fait l'objet d'un travail avec les acteurs impliqués localement dans le domaine de l'habitat et avec les communes qui ont été rencontrées individuellement afin de bien identifier les enjeux en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire. Les résultats de cette analyse ont été présentés aux partenaires de La Cali en mars 2014 ainsi qu'aux communes.

Par la suite, une réflexion sur les orientations politiques du PLH a été conduite dans le cadre d'un comité stratégique qui a défini les ambitions de La Cali en matière d'habitat pour les six prochaines années. Les résultats de ce travail ont été proposés et actés collectivement lors d'une réunion.

Le dernier trimestre 2015 a été consacré à l'écriture du programme d'actions, répondant à la fois aux orientations stratégiques communautaires et aux réalités de terrain.

Une ambition globale pour améliorer la qualité de l'habitat sur le territoire

Face aux trois grands enjeux mis en évidence dans le cadre du diagnostic (* en finir avec le déficit de qualité de l'habitat ;* tendre vers un meilleur équilibre social de l'habitat sur le territoire ; * établir un pacte de confiance entre la commune et les partenaires), la stratégie proposée pour les 6 années à venir repose :

A/ D'une part, sur un projet d'accueil et d'aménagement du territoire

B/ D'autre part, sur 4 orientations politiques :

- Elargir et amplifier l'intervention sur le parc existant
- Refonder l'approche et l'intervention en matière de production neuve
- Organiser une solidarité territoriale pour répondre aux besoins des populations vulnérables
- Traduire le pacte de confiance de PLH en engagements opérationnels réciproques

Le projet de PLH présenté détaille le contenu de ces orientations, présente les actions qui en découlent et explique les choix retenus en matière de développement et de répartition de l'offre de logements sur le territoire.

La mobilisation de nouveaux moyens au service de cette ambition

Ledit projet de PLH valorise l'ensemble des actions d'ores et déjà conduites par La Cali. A ce titre, il vise le renforcement et la consolidation de l'intervention communautaire sur le parc existant déjà à l'œuvre dans le cadre du Programme Habitat Durable récemment élargi aux propriétaires bailleurs.

Le PLH passera également par le développement de la dimension partenariale avec la mise en place notamment d'une conférence intercommunale du logement pour travailler sur :

- Le schéma d'accueil et d'information des demandeurs de logements
- Une politique communautaire en matière d'attribution de logements et de peuplement
- La production de logements locatifs sociaux adaptés aux besoins de la population, au projet politique et aux contraintes réglementaires, notamment celle de l'article 55 de la loi SRU.

Au-delà, ce projet de PLH nécessite la mobilisation des moyens supplémentaires, afin d'être à la hauteur de l'engagement politique fort et des orientations prises en matière de qualité de l'offre nouvelle et de requalification des centres anciens :

- L'apport d'une ingénierie complémentaire à la commune est ainsi proposé afin de se donner les moyens de répondre à ces ambitions en se dotant de 2 chargés de mission dédiés. Intervenant dans le cadre de la politique communautaire en matière d'habitat, ces chargés de mission seront aux côtés des Maires pour les aider à atteindre les objectifs collectivement fixés et à prendre en main les outils et orientations du PLH. Ils travailleront également à la mobilisation de tous les financements et dispositifs existants, notamment de l'Etat, parfois méconnus ou difficiles à solliciter à l'échelle communale, et nécessitant l'élaboration de dossiers techniques complexes.

- L'apport de moyens financiers nouveaux par La Cali, en investissement, à même hauteur que sur le parc existant (soit 200 000 € / an) est également envisagé afin de stimuler la qualité et l'innovation dans la production neuve et accompagner la requalification des centres anciens.

L'ensemble de ces mesures s'accompagnera aussi d'une stratégie de marketing territorial à travers le déploiement d'une communication destinée à promouvoir le territoire auprès des ménages extérieurs afin d'en renouveler l'attractivité résidentielle.

Une territorialisation indispensable pour la réussite opérationnelle du PLH

L'ambition du PLH 2016-2021 de La Cali repose également sur la territorialisation de ses objectifs. Un travail de recensement des projets potentiels a également été accompli auprès de chacune des communes. L'ensemble de ces données est retracé au sein de fiches communales qui constituent l'un des éléments du PLH.

Le bilan à mi-parcours du PLH permettra d'analyser l'avancement des projets, mais aussi d'envisager des pistes d'adaptation éventuelles, compte-tenu du contexte (dynamique du marché immobilier, évolution des projets d'aménagement, évolutions foncières,...)

Ces fiches communales, qui ont été transmises aux Maires en amont de l'arrêt du projet de PLH, permettront d'assurer un suivi précis de la déclinaison et de la mise en œuvre du PLH sur le territoire.

La procédure d'approbation du PLH

La procédure d'approbation du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative qui s'organise selon les modalités suivantes :

- Le projet de PLH a été arrêté en Conseil Communautaire du mois de décembre 2015,
- Le projet de PLH est ensuite transmis pour avis de leurs assemblées aux communes et au Pôle Territorial du Grand Libournais en tant qu'établissement porteur du SCOT ;
- L'approbation définitive du PLH se fera ensuite par une nouvelle délibération du Conseil Communautaire de La Cal.

Le Conseil Municipal de Saint-Christophe-de-Double, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** que la fiche communale du programme d'actions territorialisé issu du PLH prévoit pour objectifs au terme de la période 2016 - 2021 la production de 12 logements neufs.
- **ADOpte** le projet de PLH précité sous réserve que la surface minimum d'un terrain constructible ne soit pas limitée à 500 m² sur le territoire communal.

1-12 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE SCOT

M. Patrice Bouvry, Adjoint au Maire, explique que la commune est consultée sur le SCoT en tant que personne publique associée au projet. Le SCoT, pour Schéma de Cohérence Territoriale, est un document d'urbanisme dont le contenu ambitionne de répondre collectivement aux enjeux d'aménagement et de développement du territoire du GRAND LIBOURNAIS. Avant approbation définitive du SCoT au cours de l'été, une enquête publique est prévue au 2^{ème} trimestre 2016 mais d'ores et déjà, le PADD et le DOO sont consultables sur le site Internet du Pôle Territorial du Grand Libournais. www.grandlibournais.eu.

Les communes en RNU, comme Saint-Christophe-de-Double, ne sont a priori pas concernées par le SCoT.

Le Pays sera consulté uniquement pour les demandes de permis de construire situées hors PAU (parties actuellement urbanisées) pour lesquelles l'avis de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera sollicité.

Le conseil municipal **DECIDE** de reporter son avis sur le dossier du SCoT du Grand Libournais.

1-13 SALLE MULTIACTIVITES A DOMINANTE CULTURELLE - BUREAUX D'ETUDES

Suite à la consultation de bureaux d'études, pour débiter la mission et étayer le dossier du Cabinet David BLAZQUEZ, maître d'œuvre, le bureau de contrôle SOCOTEC a été retenu pour un montant de 6 750.00 € HT, soit 8 100.00 € TTC.

2- L'ACTUALITÉ MUNICIPALE

2.1 DEPOSE DE LA CABINE TELEPHONIQUE

En réponse à une lettre recommandée reçue de la Délégation régionale Aquitaine d'Orange, le conseil municipal refuse la dépose de la cabine téléphonique en centre bourg au motif que la commune n'est pas desservie suffisamment en réseau de téléphone portable.

3- QUESTIONS DIVERSES

❖ COMITE DE JUMELAGE DU PAYS DE GUITRES

Mesdames Stéphanie Malaise et Karine Furet représenteront la municipalité à la prochaine assemblée générale de l'association qui se tiendra le 22 janvier, et qui devrait entériner l'intégration de la commune de Saint-Christophe-de-Double déjà adoptée en comité syndical du Comité de jumelage.

❖ ANIMATION CULTURELLE LES 27 ET 28 FEVRIER

Le CMEJ (Conseil municipal des jeunes) organise les 27 et 28 février une animation culturelle sur la guerre 1914-1918 en partenariat avec Philippe DEVILLE qui animera des conférences et une exposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 21 h 15.

Prochaine séance du Conseil Municipal en Mairie (date non arrêtée).

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr*

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,

